

*L'an deux mil vingt-six, le trente du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.*

Date de convocation : 10 avril 2026

Étaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien,

Absents / excusés : VIAL Louis, BIGOURET-DENAES Christine, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :  
BOISSERIE René à MEYER Michaël  
LEHOURS Catherine à DE DONNO Aurélien  
BEDEL François à POINAS-FREYDEFONT Clémence  
PUYFAGES Aurélien à SOLOIS Frédéric  
PRACROS Claude à JOUFFRET Philippe

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 5 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MERCIER Sophie a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.*

## **1- Procès-verbaux des Conseils municipaux du 16 avril 2026**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 avril 2026.

*Philippe JOUFFRET note que page 5, le qualificatif de « judiciaire » qu'il aurait utilisé à propos de l'intervention de M. LUNOT demandant des projections budgétaires pluri-annuelles paraît un peu excessif. Il aurait été plus correct de noter « M. JOUFFRET approuve ce point de vue et s'étonne que M. LUNOT ait adopté le discours habituel de l'opposition dans cette enceinte » mais on peut laisser tel quel.*

*Sébastien Forget ajoute que n'étant pas présent au conseil du 16 avril, il s'abstiendra de voter son approbation.*

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (1 abstention : M. FORGET)**

## **2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2026-016 du 08/04/2026 (article L2122-22 du CGCT)**

Aucune décision prise dans le cadre de la délibération n°D2026-016 n'a été prise par le Maire.

### 3- Administration générale

#### Approbation Compte Financier Unique 2025 - budget principal

Il est indiqué que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### MAIRIE DE ROYAT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 770 900,77	10 359 030,04	18 129 930,81
	Recettes réalisées (1)	B	4 414 801,13	10 742 865,15	15 157 666,28
	Restes à réaliser	C	1 604 171,00	0,00	1 604 171,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 081 854,15	11 755 989,81	18 837 843,96
	Dépenses réalisées (1)	E	6 277 460,25	9 931 589,09	16 209 049,34
	Restes à réaliser	F	360 769,85	0,00	360 769,85
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 862 659,12	811 276,06	-1 051 383,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-689 046,62	1 396 959,77	707 913,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 551 705,74	2 208 235,83	-343 469,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 243 401,15	0,00	1 243 401,15
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 308 304,59	2 208 235,83	899 931,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

**Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025 pour le budget principal de la ville de Royat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 abstentions) de :**

- **DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**

- **CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation Compte Financier Unique 2025 - budget annexe actions culturelles

Il est indiqué que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget annexe ACTIONS CULTURELLES de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

#### MAIRIE DE ROYAT - ACTIONS CULTURELLES - CFU - 2025

<b>I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	248 213,09	1 012 359,61	1 260 572,70
	Recettes réalisées (1)	B	140 066,75	980 732,72	1 120 799,47
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	139 384,80	1 012 359,61	1 151 744,41
	Dépenses réalisées (1)	E	136 733,33	870 565,93	1 007 299,26
	Restes à réaliser	F	298,00	0,00	298,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 333,42	110 166,79	113 500,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-108 828,29	0,00	-108 828,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-105 494,87	110 166,79	4 671,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-298,00	0,00	-298,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-105 792,87	110 166,79	4 373,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

**Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025 pour le budget annexe ACTIONS CULTURELLES de la ville de Royat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (23 abstentions) de :**

- **DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

---

<b>Approbation Compte Financier Unique 2025 - budget annexe énergies renouvelables</b>
--

Il est indiqué que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025. Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	14 921,00	13 526,20	28 447,20
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	5 000,00	0,00	5 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 485,00	13 526,00	16 011,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 485,00	0,00	2 485,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 485,00	0,00	-2 485,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-12 436,00	-0,20	-12 436,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-14 921,00	-0,20	-14 921,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	5 000,00	0,00	5 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 921,00	-0,20	-9 921,20

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

**Après avoir présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2025 pour le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de la ville de Royat, au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 abstentions) de :**

- **DONNER ACTE de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;**
- **CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**Affectation des résultats 2025 – Budget principal**

**Résultats de l'exercice 2025**

	Prévu	Réalisé	Solde
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	11 755 989,81 €	9 931 589,09 €	<b>811 276,06 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	11 755 989,81 €	10 742 865,15 €	
<b>Dépenses d'investissement</b>	7 770 900,77 €	6 277 460,25 €	<b>-1 862 659,12 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	7 770 900,77 €	4 414 801,13 €	

## Résultats de clôture 2025

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
<b>Investissement</b>	-689 046,62 €		-1 862 659,12 €	-2 551 705,74 €
<b>Fonctionnement</b>	1 396 959,77 €	0,00 €	811 276,06 €	2 208 235,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 913,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 051 383,06 €</b>	<b>-343 469,91 €</b>

## Restes à réaliser 2025 (crédits d'investissement à reporter en 2026)

Section d'investissement - Dépenses	360 769,85 €
Section d'investissement - Recettes	1 604 171,00 €
<b>Solde</b>	<b>1 243 401,15 €</b>

## Affectation du Résultat 2025

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	2 208 235,83 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 551 705,74 €
Solde des restes à réaliser	1 243 401,15 €
<b>Affectation en réserves au BP 2026 (art. 1068)</b>	<b>1 308 304,59 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art.002)</b>	<b>899 931,24 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 abstentions) de Royat :

- D'APPROUVER la reprise des résultats 2025 du budget général de la commune et de les inscrire au budget primitif 2025 du Budget général de la ville de Royat de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 2 551 705.74 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 308 304.59 €
- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 899 931.24 €

## Affectation des résultats 2025 – Budget annexe actions culturelles

### Résultats de l'exercice 2025

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	1 012 359,61 €	870 565,93 €	<b>110 166,79 €</b>
Recettes de fonctionnement	1 012 359,61 €	980 732,72 €	
Dépenses d'investissement	248 213,09 €	136 733,33 €	<b>3 333,42 €</b>
Recettes d'investissement	248 213,09 €	140 066,75 €	

## Résultats de clôture 2025

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	-108 828,29 €		3 333,42 €	-105 494,87 €
Fonctionnement	110 819,13 €	110 819,13 €	110 166,79 €	110 166,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 990,84 €</b>	<b>110 819,13 €</b>	<b>113 500,21 €</b>	<b>4 671,92 €</b>

## Restes à réaliser 2025 (crédits d'investissement à reporter en 2026)

Section d'investissement - Dépenses	298,00 €
Section d'investissement - Recettes	0,00 €
<b>Solde</b>	<b>Déficit -298,00 €</b>

## Affectation du Résultat 2025

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	110 166,79 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-105 494,87 €
Solde des restes à réaliser	-298,00 €
<b>Affectation en réserves au BP 2026 (art. 1068)</b>	<b>105 792,87 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art.002)</b>	<b>4 373,92 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 abstentions) de :

- **APPROUVER** la reprise des résultats 2025 du budget annexe **ACTIONS CULTURELLES** de la commune et de les inscrire au budget primitif 2026 du Budget annexe **ACTIONS CULTURELLES** de la ville de Royat de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 105 494,87 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 105 792,87 €
- En recettes de fonctionnement au compte 002 : 4 373,92 €

## Affectation des résultats 2025 – Budget annexe énergies renouvelables

### Résultats de l'exercice 2025

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	13 526,20 €	0,00 €	0,00 €
Recettes de fonctionnement	13 526,20 €	0,00 €	
Dépenses d'investissement	14 921,00 €	2 485,00 €	-2 485,00 €
Recettes d'investissement	14 921,00 €	0,00 €	

### Résultats de clôture 2025

	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice
<b>Investissement</b>	-12 436,00 €		-2 485,00 €	-14 921,00 €
<b>Fonctionnement</b>	-0,20 €	0,00 €	0,00 €	-0,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>-12 436,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-2 485,00 €</b>	<b>-14 921,20 €</b>

**Restes à réaliser 2025 (crédits d'investissement à reporter en 2026)**

Section d'investissement - Dépenses	0,00 €
Section d'investissement - Recettes	5 000,00 €
<b>Solde</b>	<b>5 000,00 €</b>

**Affectation du Résultat 2025**

<b>Proposition d'affectation du résultat</b>	
Résultat de fonctionnement à affecter	-0,20 €
Besoin de financement de la section d'investissement	14 921,00 €
Solde des restes à réaliser	5 000,00 €
<b>Affectation en réserves au BP 2026 (art. 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Report en recettes de fonctionnement au BP 2026 (art.002)</b>	<b>-0,20 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (23 abstentions) :**

**- D'APPROUVER la reprise des résultats 2025 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de la commune et de les inscrire au budget primitif 2026 du Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES de la ville de Royat de la façon suivante :**

- **En dépenses d'investissement au compte 001 : 14 921.00 €**
- **En dépenses de fonctionnement au compte 002 : 0.20 €**

Philippe JOUFFRET rappelle qu'il faut noter l'augmentation des bases : les bases prévisionnelles communiquées par les services fiscaux sont en évolution.

Sébastien FORGET ajoute que l'analyse des CFU 2025, fait ressortir, au chapitre 68, des dotations et provisions extrêmement importants (ValVital et Créon : 2,3 M€). Si la commune réussit à obtenir le remboursement de ces sommes, elle récupère 2,3 M€ de fonds de roulement.

Stéphanie BARBARIN corrige en rappelant que si la mairie gagne le contentieux ValVital, c'est à l'EPL que reviendra l'argent sous la forme d'une subvention exceptionnelle parce-que cet argent lui revient.

Sébastien FORGET poursuit en constatant qu'un certain nombre de contentieux en cours pourraient avoir un impact sur les finances de la commune et introduit la question ouverte qui consiste à demander un état des lieux des contentieux.

Sébastien Forget note que les reste-à-réaliser en investissement diffèrent des plans de financement (p15 et 16). Sur la Maison de l'Enfance, le reste à réaliser est de 1,3 M€. Page 16 dans le plan de financement on retrouve cette somme mais figurent encore des subventions qui apparaissent à l'état de demande mais pas d'attribution.

Stéphanie BARBARIN explique que les subventions en reste-à-réaliser ont été notifiées et que ce qui est noté est ce qui est définitif en date de rédaction du rapport.

Sébastien FORGET suggère que, quand on rappelle des plans de financement, il serait utile de rappeler le plan de financement initial puis d'ajouter un point à date sur les subventions accordées.

Sébastien FORGET demande si l'on a appelé des acomptes. Stéphanie BARBARIN répond que oui mais tardivement, en fin d'année, et qu'ils viennent d'être reçus.

Sébastien FORGET ajoute que s'agissant du bilan d'une mandature précédente sous la forme du CFU, il est difficile de se prononcer, et qu'il lui sera difficile d'approuver politiquement un bilan auquel il n'a pas participé.

Hugo Franck précise que nous avons tous le même problème et que l'on comptait sur la présence de M. LUNOT et de son équipe pour voter.

Hugo FRANCK propose de répondre en séance à la demande de Sébastien FORGET sur l'état des lieux des contentieux en cours. Il les présente par ordre d'importance des montants en jeu.

- 1- Contentieux administratif VALVITAL : avec une requête en annulation des titres qui a été émise suite à la fin du contrat de DSP, pour la somme de 1,7 M€. VALVITAL avait refusé la médiation à l'époque. Plus une requête en annulation du titre émis à l'intéressement 2024 pour 67K€. On est en appel. La saisie conservatoire sur les comptes d'associés de la SAS des Thermes et de la Compagnie Européenne des Bains pour la somme globale 1,784 M€ est un indicateur favorable. VALVITAL a demandé une main levée sur cette saisie conservatoire, qui passera devant le juge en juin.
- 2- Contentieux pénal VALVITAL : il s'agit de la plainte déposée en novembre 2025 par M. ALEDO pour escroquerie, abus de confiance et détournement de biens publics. La plainte pour diffamation contre le maire que VALVITAL avait évoquée dans la presse n'a pas été déposée, ce qui est un bon indicateur aussi.
- 3- Contentieux GCC / Créon sur les travaux de gros-œuvre à l'AvanC. Le jugement au TA de septembre 2024 a condamné la commune à verser à GCC 777 K€ au titre d'un solde de travaux, plus 207K€ au titre des intérêts. Créon dans le même jugement a été condamné à garantir la commune pour une partie de la somme soit 698 K€. Une provision de 698 K€ a été constituée en 2024-2025. Un appel a été déposé par la commune et Créon. L'appel a été clôturé le 27 avril 2026.

Hugo FRANCK évoque au passage ce qui n'est pas un contentieux mais une mésentente au sujet du SISAD. La commune de Chamalières a obtenu du préfet un nombre de voix au prorata de sa population. La demande de Royat de revenir à un modèle plus paritaire fera l'objet d'une discussion avec le maire de Chamalières.

- 4- Contentieux Royatonic – De Frémicourt : en 2018, le directeur du centre thermoludique a été licencié, la commune a été condamnée en appel en janvier 2026 pour licenciement nul, avec obligation de payer 114 K€ à l'ancien agent. La question se pose d'aller en cassation.
- 5- Contentieux police municipale : le jugement en correctionnelle a été rendu le 6 avril 2023, avec la condamnation solidaire du maire et d'un agent. L'appel a été entendu le 18 mars 2026. Le maire et l'agent ont demandé la protection fonctionnelle. Elle n'a pas été accordée pour le moment, nous sommes en attente du jugement pour savoir si la faute est détachable du service.

Philippe JOUFFRET constate que la ville n'est pas responsable de quoi que ce soit, les personnes physiques le sont, alors pourquoi une protection fonctionnelle serait-elle accordée ?

Hugo FRANCK explique qu'elle le serait si le jugement établit que les faits ne soient pas détachables du service. On serait sur 20 K€ de dommages et intérêts.

- 6- Viennent ensuite quelques petits contentieux sur la réfection d'une façade, un problème d'assainissement, une location de salle refusée.
- 7- Contentieux avec l'ancien directeur général des services qui a déposé un recours pour l'annulation de la délibération de suppression de son poste d'attaché hors classe. Potentiellement un gros dossier.

Philippe JOUFFRET demande pourquoi ne pas provisionner celui-là.

Hugo FRANCK demande sur quelle somme.

Philippe JOUFFRET répond que le risque est à apprécier.

Sébastien FORGET remercie pour cet état des lieux et constate qu'il s'agit d'un passif que nous récupérons collectivement, qu'il s'attachera à éclairer les réflexions pour éviter d'exposer la commune.

Le vote des points 3.1 à 3.6 (CFU 2025) apparaît problématique, les représentants de l'équipe sortant étant absents, et tous les présents ayant exprimé leur préférence pour l'abstention. Des recherches ont lieu en séance sur ce cas de figure inusité. En définitive Hugo FRANCK prend la responsabilité de voter pour, dans un objectif de simplification administrative.

Philippe JOUFFRET souligne que dans l'ancien système il était possible de voter contre le compte administratif qui était politique et pour le compte de gestion établi par le comptable, ce qui n'est plus possible avec le document de fusion qu'est le CFU.

### Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil municipal est informé des bases d'imposition notifiées pour 2026 :

	Base d'imposition 2025 définitives	Bases prévisionnelles 2026	Variation en %	Taux applicable en 2026 =(1)+(2)	Produit attendu à taux constant
Taxe foncière P. Bâties	8 531 315,00 €	8 641 000,00 €	1,29%	49,20%	4 251 372 €
Taxe foncière P. Non Bâties	22 690,00 €	26 200,00 €	15,47%	113,26%	29 674 €
Taxe d'Habitation THRS	626 207,00 €	548 500,00 €	-12,41%	17,15%	94 068 €
Taxe d'Habitation Logements Vacants	273 521,00 €	233 000,00 €	-14,81%	17,15%	39 960 €
				<b>TOTAL</b>	<b>4 415 073 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.

Monsieur Aurélien DE DONNO ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme PRACROS, M. FORGET) :**

- **D'APPROUVER la proposition présentée ci-dessus,**
- **DE DECIDER de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2026.**

Philippe JOUFFRET demande que soit rappelé le taux de revalorisation des bases.

Hugo FRANCK rappelle que ce taux est de 0,8%, qu'il s'applique aux bases et non au taux.

Philippe JOUFFRET constate que chacun d'entre nous paiera quand même un peu plus et demande si tout le monde le sait, estime que tout le monde ne connaît pas ce mécanisme et qu'on aurait pu faire le choix de baisser nos taux pour neutraliser l'augmentation des bases.

Sébastien FORGET confirme qu'il s'agit d'un choix : stabilité fiscale ou stabilité des taux. Il constate que nos ratios financiers se sont améliorés à Royat depuis 2021 avec l'augmentation des taux d'imposition. Si l'on compare avec les 21 communes de la métropole, Le Cendre détient le taux maximum (51,09% sur le foncier bâti) suivi de Royat avec 49,2%. Puis Cournon avec 48,32% La moyenne du taux d'impôt foncier pour notre strate (2500 à 5000 habitants) est de 42,5%. Il y a donc un sujet sur la prospective financière. On peut rester sur un taux élevé s'il y a un enjeu (PPI ambitieux ou augmentation de la qualité de service). Aujourd'hui la fiscalité nous dégage des marges de manœuvre mais est-ce intéressant de s'installer dans cette situation ? La stabilité fiscale incite à remonter les manches pour trouver de nouvelles sources d'économies ou de nouvelles recettes.

Hugo FRANCK répond que c'est un sujet qui a été débattu en réunion de travail. Le choix a été fait. Baisser la part communale pour compenser la hausse des bases est compliqué car on subit déjà beaucoup de baisses. Aujourd'hui l'impôt est trop élevé au regard du niveau de service. Soit on augmente la qualité du cadre de vie, soit on fait suffisamment d'économies et suffisamment de recettes pour pouvoir proposer un plan de baisse des taux. On hérite de plusieurs systèmes, qui remontent apparemment au mandat précédent ALEDO qui avait endetté la commune, et qui mettent la commune en situation inconfortable avec 1 M€ de dettes à rembourser par an. L'objectif est d'ouvrir le moins de crédits possible pour baisser la dette tout en trouvant de nouvelles sources de financement.

D'où la question sur le Castel-Bristol : vaut-il mieux le vendre 1,5 M€ ou le céder en DSP pour qu'il devienne source de revenus ? De même pour les bâtiments des thermes inemployés, peut-on les donner en DSP ou avec des baux commerciaux pour générer de nouveaux loyers ? Nous sommes face à la sous-utilisation de nombreuses surfaces : ouvrons-nous de nouveaux crédits pour lancer des travaux et profiter de nouveaux loyers le plus rapidement possible ?

Pour en revenir aux taux d'imposition, le choix a été fait de ne pas augmenter la part communale de la taxe foncière.

Sébastien FORGET répond que l'idée était de formuler une contre-proposition. Les groupes de travail permettent de travailler en amont et de venir en Conseil avec des analyses complémentaires et du recul sur les questions, de faire des contre-propositions, ou de fournir des indicateurs tels que : un point de taux sur la fiscalité communale c'est 90K€ d'impact sur les ressources.

Hugo FRANCK répond que c'est exponentiel : si on baisse d'1 point chaque année, on perd un an de capacité d'autofinancement sur le mandat. La commune a un budget faible de 8M€, une dette forte, des surfaces énormes sans entretien depuis 10 ans alors que des opérations inutiles ont été lancées. Soit on baisse les taux, on ne fait rien et on attend 2036 la fin de la dette, soit on reste sur ces taux et on profite de leur niveau élevé.

Philippe JOUFFRET rappelle que le sens de l'intervention était de souligner l'augmentation du taux via l'assiette.

## Vote du budget primitif 2026 – Budget principal

MAIRIE DE ROYAT - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 181 935,60	3 490 240,19
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	360 769,85	1 604 171,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 551 705,74	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	5 094 411,19	5 094 411,19
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 395 234,90	8 495 303,66
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 899 931,24
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	9 395 234,90	9 395 234,90
	TOTAL DU BUDGET (4)	14 489 646,09	14 489 646,09

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme PRACROS, M. FORGET) :**

**- d'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget Principal de la ville de Royat.**

**Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe actions culturelles**

MAIRIE DE ROYAT - ACTIONS CULTURELLES - BP (projet de budget) - 2026

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	136 984,98	242 777,85

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	298,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 105 494,87	(si solde positif) 0,00

= = =

<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>242 777,85</b>	<b>242 777,85</b>
---	--	-------------------	-------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 016 902,78	1 012 528,86

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 373,92

= = =

<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>1 016 902,78</b>	<b>1 016 902,78</b>
--	--	---------------------	---------------------

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>1 259 680,63</b>	<b>1 259 680,63</b>
----------------------------	--	---------------------	---------------------

(1) À imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou différés de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme PRACROS, M. FORGET) :**

**- d'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe actions culturelles.**

**Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe énergies renouvelables**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	<b>0,00</b>	<b>9 921,00</b>
+			
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b> <b>14 921,00</b>	<b>(si solde positif)</b> <b>0,00</b>
=			
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>14 921,00</b>	<b>14 921,00</b>
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>23 332,20</b>	<b>23 332,20</b>

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice).

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme PRACROS, M. FORGET) :**

**- d'ADOPTER le Budget Primitif 2026 du Budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES**

**Réactualisation de l'Autorisation de Programme – Crédit de paiement – BP 2026 Maison de l'Enfance**

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-\027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). Compte-tenu de l'avenant n°2 adopté par délibération D2025-029 en date du 09/04/2025, l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre a été réactualisée. Elle est détaillée ci-dessous:

Travaux (HT)	2 386 282.31 €
Prestations intellectuelles (HT)	259 812.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 646 094.31 €</b>
TVA à 20%	529 218.86 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 175 313.17 €</b>

Considérant que les travaux relatifs à cette opération étaient initialement étalés sur 5 exercices de 2022 à 2026, Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2026, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme (pluriannuelle) relative à la création de la Maison de l'Enfance, correspondant au coût total des travaux et à sa durée, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :**

**- DECIDER de la révision de l'Autorisation de Programme au niveau de son montant arrêté à la somme de 3 775 373.17 €TTC et de sa durée en la prolongeant jusqu'en 2026,**

**- DECIDER de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

	Montant de l'AP			Montant des CP	
	Ouvert	Révisé	Engagé	Prévisionnel	Réalisé
<b>TOTAL</b>	<b>3 350 820,00 €</b>	<b>3 175 313.17 €</b>	<b>2 400 000,00 €</b>		
2022				936,00 €	936,00 €
2023			1 187 000,00 €	1 187 000,00 €	1 500,00 €
2024			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	769 504,12 €
2025			2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2 348 920.38 €
2026			54 452.67 €	54 452.67 €	- €

**- PRECISER que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.**

Hugo FRANCK commente les investissements en exposant que :

- pour le patrimoine scolaire, on fait suite aux études et travaux déjà engagés,
- pour le coin du curiste, les 80K€ ne peuvent servir qu'à du maquillage mais l'ampleur des travaux à prévoir demande le montage d'un vrai dossier de réhabilitation. Les espaces récréatifs à côté du coin du curiste sont à améliorer également,
- pour la buvette Eugénie et la Taillerie, des diagnostics sont engagés,
- pour le city stade, le chantier est en stand-by car il n'y a pas eu de permis d'aménager déposé. On a 2 choix, soit déposer un permis mais dans tous les cas des riverains nous ont annoncé leur détermination à déposer un recours compte tenu des nuisances, ce qui arrêterait les travaux a minima pour 1 ou 2 ans, soit réfléchir à nouveau à l'aménagement de cet espace en face de l'école.

Il faut aussi réfléchir à l'usage des équipements qui seront livrés quoi qu'il arrive, le Breuil paraissant l'emplacement le plus justifié. L'entreprise qui doit fournir le sol accepte de se mettre en stand-by.

- pour le cimetière, des travaux sont à faire pour libérer des places.

Philippe JOUFFRET regrette que les orientations et changements impulsés par la nouvelle équipe n'apparaissent pas clairement dans ces projets d'investissement. Qu'est-ce qui change par rapport à 2025 ? Comme sont traduites nos orientations ?

Hugo FRANCK répond que nos orientations sont explicites dans notre programme électoral.

Philippe JOUFFRET précise qu'au niveau des charges de personnel, un commentaire aurait pu être émis.

Hugo FRANCK rappelle l'embauche prévue de 2 policiers supplémentaires, la transformation de contrats de 30 ou 31h à 35h, et de 10 à 12 mois, l'embauche de contrats pour revitaliser la ville. On veut faire remarquer le service public à Royat.

Philippe JOUFFRET demande quelle enveloppe y sera consacrée ? Il lit que les charges de personnel s'élèveront de 1,22 M€ à 1,39 M€ soit 170 K€ de plus, avec 380 K€ supplémentaires sur la ligne Personnel. Est-ce juste, et est-ce un choix assumé ?

Hugo FRANCK souligne que ces augmentations incluent 110 K€ de contentieux et 110 à 120 K€ pour les recrutements de policiers.

Philippe JOUFFRET demande si les choix RH sont justifiés et s'ils ne vont pas grever le budget ? Il fait référence au recrutement d'un attaché hors classe.

Hugo FRANCK répond qu'il manque quelqu'un de « capé » qui puisse déployer la politique que nous souhaitons mettre en place. Le traitement du quotidien ne laisse pas la place à la prospective. Il manque quelqu'un pour s'en occuper, monter les dossiers, chercher des financements, communiquer.

#### Attribution de subvention aux associations - 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations suivantes :

#### Au budget général de la ville :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT PROPOSE
<b>SPORTS</b>		
ASR	Subvention de fonctionnement	23 000 €
	Subvention exceptionnelle	1 500 €
Ecole des arts martiaux de Royat	Subvention de fonctionnement	1 200 €
Golf de Royat Charade	Subvention de fonctionnement	1 500 €
ROC Basket Ball	Subvention de fonctionnement	12 500 €
Royat Rando	Subvention de fonctionnement	400 €
	Subvention exceptionnelle	80 €
Royat Boxing Club	Subvention de fonctionnement	3 000 €
	Subvention exceptionnelle	200 €

Royat Fit GV	Subvention exceptionnelle	200 €
Royat Terre de Trail	Subvention de fonctionnement	2 000 €
Ski Club des Dômes	Subvention de fonctionnement	950 €
	Subvention exceptionnelle	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 730 €</b>
<b>LOISIRS</b>		
AAPPMA Les 4 sources	Subvention de fonctionnement	300 €
Société de Chasse	Subvention de fonctionnement	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 300 €</b>
<b>ECOLE</b>		
Amicale Laïque	Subvention de fonctionnement	2 200 €
OCCE Ecole Elémentaire	Subvention de fonctionnement	300 €
OCCE Ecole Maternelle	Subvention de fonctionnement	300 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 800 €</b>
<b>AUTRE</b>		
Conférence de Saint Vincent de Paul	Subvention de fonctionnement	700 €
ACPG CATM	Subvention de fonctionnement	400 €
Comité des Fêtes de Royat	Subvention de fonctionnement	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>11 100 €</b>
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>		<b>61 930 €</b>

**Au BA Actions culturelles :**

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT PROPOSE
<b>CULTURE</b>		
Cool'Heur	Subvention de fonctionnement	200 €
	Subvention exceptionnelle	200 €
Harmonie de Royat	Subvention de fonctionnement	3 500 €
Maison des Loisirs et de la Culture	Subvention de fonctionnement	3 000 €

## Attribution de subvention à l'association « A Lire des Auteurs »

La municipalité de Royat a signé une convention de partenariat avec l'association A Lire les Auteurs et la Ville de Chamalières, relative aux modalités de financement du Salon du Livre, à compter de l'Édition 2022. Un avenant de prorogation a été signé pour une année supplémentaire en 2026 avec une augmentation du montant subventionnable.

En 2026, il conviendra de prévoir la somme de **7 500 €** et une enveloppe de secours de **300 €**.

Monsieur Sébastien FORGET ne prend pas part au vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **ATTRIBUER à l'association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention conformément à la Convention de partenariat pour un montant maximum de 7 800 € finalisée au regard du bilan définitif de l'Édition 2026.**

*Concernant les subventions aux associations, Hugo FRANCK explique que le choix a été fait de ne pas revenir sur les montants convenus par la dernière mandature. Une dotation exceptionnelle de 10 K€ a été accordée au comité des fêtes qui tiendra bientôt une assemblée générale avec appel à bénévoles. Le cas particulier des Petits Lutins est souligné avec une subvention de 260 K€.*

*Philippe JOUFFRET rappelle que comme chaque année il demande à pouvoir mettre en regard ce que chaque association avait demandé avec ce qu'elle a obtenu.*

*Hugo FRANCK répond que le dossier des demandes de subventions sera à sa disposition en amont du Conseil municipal de l'an prochain. Concernant le comité des fêtes, un des objectifs est de pouvoir faire en régie et donc d'acheter du matériel plutôt que de devoir louer du matériel, de manière à pouvoir aussi venir en support des autres associations.*

*Sébastien FORGET demande, dans le cas de l'ASR, si elle répartit elle-même la subvention reçue de 24.500€, sachant que toute subvention supérieure à 23 K€ demande convention d'objectifs.*

*Hugo FRANCK répond que toutes les associations seront reçues, qu'en effet l'ASR comprenait davantage d'associations auparavant, qu'il faut sans doute en revoir le fonctionnement et peut-être mettre fin à l'ASR, chaque association qui la compose redevenant libre.*

*Sébastien FORGET s'interroge sur la convention d'objectifs avec le COS, il aimerait en avoir connaissance et demande comment il fonctionne en cohérence avec le CNAS. Il note aussi que la convention d'objectifs avec les Petits Lutins ressemble à une DSP.*

*Hugo FRANCK répond que nous sommes sur le dossier.*

*Sébastien FORGET demande à ne pas prendre part au vote de la subvention « A lire des auteurs », étant partie prenante de cette association.*

*Hugo FRANCK propose que le point 3.12 comprenne toutes les associations sauf « A lire des auteurs » et qu'il soit suivi d'un point 3.13 « événementiel, associatif, culturel » pour le seul salon du livre.*

Leïla Schoenig quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Véronique THOREAU

*Philippe JOUFFRET pose sa question ouverte sur la Pyromélie : « Monsieur le Maire, Vous avez annoncé sur Facebook votre décision d'annuler la Pyromélie.*

*Vous indiquez « un coût avoisinant les 100 000 euros ». Afin que le débat qui n'a pas eu lieu auparavant se tienne maintenant sur des données vérifiées, pouvez-vous détailler le coût de cet événement sur l'année 2024 qui est une année standard et sur l'année 2025 où des dépenses concernaient les « 170 des thermes ».*

Club Micro de Royat	Subvention de fonctionnement	800 €
	Subvention exceptionnelle	700 €
Les amis de Royat	Subvention de fonctionnement	7 000 €
Le Club des 5	Subvention de fonctionnement	500 €
Bibliothèque pour tous	Subvention de fonctionnement	800 €
<b>TOTAL BUDGET ACTIONS CULTURELLES</b>		<b>16 700 €</b>

Pour le Budget général de la ville de Royat, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **61 930 €**.

Pour le budget Activités Culturelles, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **16 700 €**.

### Cas particuliers

#### **Association des Petits Lutins – Crèche (Budget général)**

Conformément aux termes de la convention d'objectifs, en date du 17/12/2025 (D2025-139), il est à prévoir au BP 2026 la somme de **260 000 €**.

#### **Comité d'œuvres Sociales (COS) (Budget général)**

Une convention d'objectifs a également été signée avec les Comité d'œuvres Sociales, avec une mise en place à compter de 2024. Le COS adhère au CNAS pour assurer à l'ensemble des agents les prestations à caractère sociale obligatoires pour la collectivité. La subvention accordée au COS par la Mairie permettant de mettre en place ses actions s'établit à **26 460 €** pour 2026, pour 90 agents.

#### **OCCE Ecole Élémentaire (Budget général)**

En 2026, l'école organise plusieurs voyages scolaires pour les élèves. Il est envisagé de lui attribuer une subvention de **7 700 €** à cet effet (montant identique à celui de 2025).

#### **Divers dispositifs (Budget général)**

- Subvention dans le cadre du **dispositif AIVS** (Agence Immobilière à Vocation Sociale) en vue du développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles – **15 000 €**.
- Subvention annuelle **RASED 2026/2027 – 350 €**
- Subvention **la Causerie – 1 500 €** - Prise en charge partielle de cette subvention par les communes de Chamalières et Orcines pour plus de 80%.
- Dispositif **Achat de Vélo électrique – 2 000 €** (200 € par demande). Il y a eu 4 demandes en 2025.
- Subvention collégiens de Royat - Collège Teilhard de Chardin – Projet de sensibilisation des collégiens à l'addiction aux écrans : **300 €**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **ATTRIBUER les subventions aux associations pour un montant total de 78 630 € et aux partenaires ou usagers dans le cadre de dispositifs spécifiques comme indiqué ci-dessus,**
- **ATTRIBUER à l'association des Petits Lutins la subvention de base de 260 000 €,**
- **ATTRIBUER au Comité d'œuvres Sociales COS une subvention de 26 460 €,**

Hugo FRANCK répond que la Pyromélie a coûté 74 491 € en 2024, 115 K€ en 2025, sachant que les 170 ans des Thermes ont mobilisé une partie de cette somme. La ligne « spectacles, animations, expositions » notamment était de 6 000 € en 2024 et 24 000€ en 2025. On peut aussi noter 7 000€ de frais de personnel supplémentaires.

Philippe JOUFFRET demande à ce que le détail figure au compte-rendu du conseil municipal.

Hugo FRANCK souligne qu'arrêter la Pyromélie est une rupture mais que l'étude des chiffres montre que les visiteurs sont 3000 au maximum et non 10.000 comme annoncé. En l'état actuel des choses on préfère lancer plusieurs événements. Qui plus est le terme « Festival Pyromélie » était abusif, s'agissant d'un feu d'artifice sur fond de musique. Il a été envisagé de le changer en spectacle de drones mais cela s'est avéré trop coûteux et compliqué à Royat car le spectacle est vu de multiples points de vue et non d'un seul. Un spectacle vraiment qualitatif aurait coûté 120 à 130 K€ la soirée.

A la place, le bal du 8 mai sur la place de l'église se veut une petite fête de village pour se retrouver, ouvert à tous les publics. Le bal du 13 juillet place Allard permettra aux commerçants, qui se désintéressaient de la Pyromélie, d'installer des stands. Par ailleurs nous préparons une nouvelle version de la semaine culturelle à Royat.

Mélanie BEN quitte l'Assemblée et donne son pouvoir à Marie-Anne JARLIER.

---

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 3 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-071 du 12 mars 2026 du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Île de France portant inscription d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des rédacteurs territoriaux à compter du 19 mars 2026,

Considérant que cet agent réalise des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, missions qui relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Il est proposé à l'assemblée :

- **de créer** un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ,

- Filière : administrative ,
- Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,
- Grade : rédacteur territorial,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**
- **d'inscrire au budget, chapitre 012, articles 64111 à 64118 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

## Création de 2 emplois permanents de gardien-brigadier de police municipale à temps complet

Il est rappelé à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 3 mars 2026,

Monsieur le Maire souhaite étendre la présence quotidienne du service de police municipale sur le territoire communal en semaine et aussi les week-ends avec une amplitude horaire élargie, et mettre en place trois équipes avec des horaires décalés. Compte-tenu également des absences des agents de police en raison de leurs obligations de formation spécifiques liées à leur cadre d'emplois (formation initiale d'une durée de 6 mois environ, formation continue obligatoire et formation à l'armement), il est nécessaire de créer deux emplois permanents de policier municipal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Il est proposé à l'assemblée :

- **de créer** 2 emplois permanents de policier municipal, correspondant au grade de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ,

- Filière : police,
- Cadre d'emplois : agents de police municipale,
- Grade : gardien-brigadier,
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 5

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2026 :**

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Nouvel effectif budgété
Gardien-Brigadier de police municipale	Temps complet	3	0	2	5

- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## Création d'un emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet

Il est rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2026,

**Incorporation de plusieurs biens sans maître dans le domaine communal**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'intégration dans le domaine communal de biens sans maître. Le détail est disponible au secrétariat général ou sur le site internet de la ville.

*Sébastien Forget demande un groupe de travail sur la gestion du patrimoine communal, la politique de préemption et autres.*

La séance est levée à 16h38

<b>Le Maire,</b> <b>M. Hugo FRANCK</b>	<b>Le Secrétaire de Séance,</b> <b>Mme Sophie MERCIER</b>
 	

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet de revitalisation de la commune en qualité de station thermale, mais aussi du projet de création et d'animation de la Maison du Projet de Royat.
- Les missions de la personne recrutée seront d'accompagner les élus en participant à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents projets, missions qui relèvent pleinement du cadre d'emplois des attachés territoriaux et qui correspondent aux besoins de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi permanent d'attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre : M. JOUFFRET + pouvoir de Mme PRACROS, 1 abstention : M. FORGET) :**

- **de créer 1 emploi permanent d'attaché hors classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.**

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ,**

- **Filière : administrative,**
- **Cadre d'emplois : attachés territoriaux,**
- **Grade : attaché hors classe,**
- **Ancien effectif : 0**
- **Nouvel effectif : 1**

- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2026 :**

Grade	Temps de travail	Ancien effectif budgété	Nombre de postes supprimés	Nombre de postes créés	Nouvel effectif budgété
Attaché hors classe	Temps complet	0	0	1	1

- **d'imputer les dépenses au chapitre 012 et aux articles correspondants du budget primitif 2026,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Philippe JOUFFRET note 4 créations de postes et la dépense supplémentaire se retrouve au budget. La création d'un emploi de rédacteur (promotion) devrait déboucher sur la suppression du poste libéré par l'agent promu.

Il demande quel est le salaire d'un attaché hors classe.

Sébastien FORGET rappelle que la grille nationale donne une fourchette mais que le régime indemnitaire est spécifique à Royat. Il observe qu'une rédaction plus adaptée du tableau des effectifs voudrait que les colonnes « emplois budgétés », « pourvus ou non pourvus », soient renommées et recomposées en « ouverts au tableau des effectifs » « budgétés en 2026 » et « non pourvus ».

Hugo FRANCK répond que le CST se réunira prochainement et remettra à jour le tableau.

Philippe JOUFFRET précise qu'il votera contre le recrutement d'un cadre supplémentaire qui va peser sur la charge salariale.

Sébastien FORGET approuve le fait de s'appuyer sur des compétences renforcées mais que l'optimisation des équipes est à travailler.

Anne-Elisabeth HENG quitte l'assemblée et donne son pouvoir à Lionel MANSOUR